

Accusé de réception en préfecture  
044-214400699-20141215-2014CM10\_5-DE  
Reçu le 22/12/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT SAINT-NAZAIRE  
COMMUNE DE GUERANDE

Service Instructeur : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain  
Rapporteur : Marie-Annick DURAND

**Le présent document a été  
reçu par le représentant de l'État  
le : 22.12.14  
Il a été publié, ou notifié  
le : 23.12.14  
Le Maire,**



**DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE DECEMBRE, à 18 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville  
sous la présidence de Stéphanie PHAN THANH, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Pascal LOIRAT - Marie-Annick DURAND - Thierry DE LORGERIL (arrivé à 18h34)  
Françoise JOUNIER - Luc PORTET - Catherine LACROIX - Bernard MACE  
Anouk PAOLOZZI-DABO - Frédéric DUNET - Jacques GUIHENEUF - Laurent BOULO  
Sébastien PAUTREMAT - Chantal DEMY - Marc-Antoine de la CHEVASNERIE  
Laurence GEFFRAY - Laurent CHASSAING - Valérie DUVERT - Joseph GAULTIER  
Gwénaëlle MORVAN - Nicolas CRIAUD - Laurence LEPINÉ (arrivée à 18h33)  
Joëlle URVOIS - Anne-Martine GUILLOUX - Marie-Line MOREAU  
Hélène CHALLIER - Hervé NAËL - Dominique MIGAULT - Frédéric MICHÉ  
Anne-Gaëlle RÉVAULT - François PAGEAU

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Patrice GUIHARD donne pouvoir à Valérie DUVERT  
Fabienne GERMAIN donne pouvoir à Hélène CHALLIER

*Mme Anouk PAOLOZZI-DABO a été élue Secrétaire de Séance*

**OBJET**

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) –  
TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)  
EN AVAP**

Madame le Maire expose que depuis la loi du 10 juillet 2010 portant  
Engagement National pour l'Environnement, les aires de mise en  
valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont vocation à se  
substituer aux zones de protection du patrimoine architectural urbain  
et paysager (ZPPAUP) existantes, au plus tard le 14 juillet 2016.

La Commune de Guérande est couverte par une ZPPAUP arrêtée le 8 janvier 2008. Il convient aujourd'hui de transformer ce document en AVAP.

L'objectif poursuivi est ainsi de continuer à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable.

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- 1- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- 2- Une meilleure concertation avec la population ;
- 3- Une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme et notamment avec les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Tout comme les ZPPAUP, il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme. Elle est constituée de trois documents réglementaires : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.

La présente délibération a pour objet de prescrire la transformation de la ZPPAUP en AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

La procédure d'élaboration de l'AVAP étant menée conjointement à celle de la révision du PLU, les modalités de concertation proposées sont identiques à celle définies pour la révision du PLU, à savoir :

- Information des usagers assurée à travers les différentes publications municipales existantes ou à venir (journal municipal, site internet, ...),
- Information de la Commission Aménagement du Territoire-Environnement-Agriculture et du Conseil Municipal,
- Mise en place d'une exposition publique,
- Mise en place d'un registre de concertation permettant de recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes de prises en compte des usagers,
- Organisation de rendez-vous dans le cadre de permanences de l'Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Agriculture,
- Organisation en tant que de besoin de toute réunion publique. Elles pourront être générales ou thématiques.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au conseil municipal de mettre en place une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Cette commission associera :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Cinq représentants de la Ville de Guérande,
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel,
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de cette commission.

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire-Environnement-Agriculture réunie le 27 novembre 2014,

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- Mettre à l'étude la transformation de la ZPPAUP de Guérande en AVAP ;
- Valider les modalités de la concertation ;
- Composer, conformément aux dispositions de l'article L642-5 du Code du patrimoine, la commission locale de l'AVAP comme suit :

Représentants élus :

- Mme Stéphanie PHAN THANH, Maire de Guérande,
- Mme Marie-Annick DURAND, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Agriculture,
- Mme Catherine LACROIX, Adjointe au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine,
- M. Bernard MACE, Adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Circulation et des Transports,
- M. Laurent BOULO, Conseiller Subdélégué à l'Environnement et à l'Agriculture,

Représentants de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

Personnes qualifiées :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,

- M. le Président de la coopérative «Les Salines de Guérande», domiciliée à Pradel à Guérande ou son représentant,
  - L'architecte du patrimoine missionné par la Ville de Guérande dans le cadre du suivi-animation de la mise en valeur des secteurs protégés (secteur sauvegardé, ZPPAUP),
  - M. le Président de l'association «Société des Amis de Guérande» domiciliée au n° 11 Rue des Saulniers à Guérande ou son représentant.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP,
- Autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP

**VOTE : Majorité – 7 Abstentions**

Pour copie conforme

Stéphanie PHAN THANH  
Maire

